

MAIRIE DE BEAULON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAULON

Session Ordinaire
Séance du 23 novembre 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 17

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 12 novembre 2011

Date de l'affichage : 12 novembre 2011

L'An deux mil onze et le vingt trois novembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le douze novembre deux mil onze.

Etaient présents : Mrs LOGNON Alain, Maire, ENTREMONT Louis, GILLARDIN Jean-Michel, VOILHES Eric, MORIN Daniel, BERNON Gérard, PICOT David, HOUX Laurent, CROCHET Gilles

Mmes RABOUTOT Odile ; MEVREL Hélène, PONCELET Monique, PIAT Valérie, LAVOCAT Hélène, GUYOT Marie-Louise, METZLER Jacqueline, ROBOTA Colette

Secrétaire : Mme ROBOTA Colette

Excusés : Mrs TOURAND Gérard et RAMAGE Xavier

APPROBATION DU TRANSFERT AU SDE03 DU CONTRAT D'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de BEAULON au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 12 communautés de communes, notamment pour la compétence *Eclairage Public*.

Le SDE propose aux communes d'assurer la gestion du contrat d'achat d'électricité pour l'Eclairage Public. Il rappelle la hausse constatée de 25% du coût de ces contrats sur les trois dernières années liée aux tarifs spécifiques fixés par les autorités nationales.

Ce transfert de contrat parachèvera le transfert de la compétence *Eclairage Public* qui comprend déjà la réalisation de travaux neufs, l'entretien et la responsabilité d'exploitation et de maintien en conformité. L'achat par le SDE03 sera de nature à faciliter la mise en service des installations, à permettre un contrôle par la comparaison des factures et des données sur les

installations : vérification des puissances et consommations par armoire électrique, rapport à la commune sur l'évolution des consommations et les anomalies constatées.

S'agissant d'un simple transfert de contrat, l'achat s'effectuera sur la base du tarif historique et le SDE03 répercutera sous forme de cotisation le montant des achats de l'année précédente, offrant ainsi une prévisibilité budgétaire totale de la dépense à ses adhérents.

Il est enfin rappelé l'ordre de grandeur du coût des consommations pour une lampe »classique » de 20 à 30 euros par an.

Le SDE03 a déjà pris des contacts avec le fournisseur mais entreprendra progressivement cette activité avec les premières communes volontaires.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Approuve le transfert du contrat d'achat d'électricité pour l'éclairage public au SDE03

<p style="text-align: center;">OPTION DE COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES TRANSFEREES AU SDE03</p>
--

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 12 communautés de communes. Dans le cadre de la modification des statuts en cours et pour intégrer l'évolution de certaines de ses compétences, le SDE propose aux communes d'opter pour des compétences supplémentaires :

Compétence optionnelle nouvelle : *réalisation d'études ou schémas relatifs au développement des énergies nouvelles à la rationalisation de la consommation d'énergie, à sa maîtrise et à la mise en œuvre et au suivi de travaux d'économie d'énergie.*

Cette adhésion permettra au syndicat de représenter les communes dans les instances régionales et départementales, et de participer à la définition de schémas directeurs ou plan climat dont la réalisation est fixée par la loi. Elle n'entraîne pas de cotisation pour sa mise en œuvre.

Compétence déjà proposée depuis 1946 : *Autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.*

Cette adhésion permettra d'intégrer le contrat communal de concession avec GRDF dans le contrat syndical récemment modernisé. Il en résulte une revalorisation de la redevance due par GRDF et son transfert dans les ressources du SDE mutualisées déjà par 50 autres communes desservies en gaz naturel.

Compétence déjà proposée depuis 2002: *Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications.*

Cette adhésion permettra au syndicat de représenter les communes dans les instances régionales et départementales, et de participer à la définition de schémas directeurs (notamment le SDAN mené par la Région relatif au déploiement du très haut débit). Elle a aussi permis au SDE d'intervenir lors de l'enfouissement des lignes aériennes en apportant un financement sur la dépense relative au réseau aérien de télécommunication pour les 288 ayant déjà transféré cette compétence. Cette option entraîne une cotisation sensiblement égale au montant de la redevance pour occupation du domaine public (soit environ 200 euros par an pour une commune de moins de 2000 habitants), dont le montant total qui couvre environ 20% de l'apport financier apporté par le SDE03 chaque année sur ce type de travaux. Il sera toujours possible d'opter pour cette compétence à l'occasion d'un besoin de travaux, néanmoins le comité du SDE03 a décidé de moduler l'apport du SDE03 selon la durée de cotisation par tranche décennale (soit à partir de 2012).

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Opte pour les compétences optionnelles supplémentaires suivantes :

Réalisation d'études ou schémas relatifs au développement des énergies nouvelles à la rationalisation de la consommation d'énergie, à sa maîtrise et à la mise en œuvre et au suivi de travaux d'économie d'énergie.

Autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.

Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications.

DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'instituer sur les zones urbanisées du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 % ;

- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

Les locaux d'habitation et d'hébergement financés par des PLAI

- D'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- Abattement de 50 %

pour les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale

pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors champ d'application du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

- Abattement de 50 % de la surface supérieure à 100 mètres carrés pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors champ d'application du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), les locaux à usage d'habitation principale
- Abattement de 100 % Pour les commerces de détail dont la superficie sera inférieure à 400 mètres carrés

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DELIBERATION POUR FACTURATION DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES 2011 AUPRES DES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Au vu du détail des cotisations calculées sur l'avis d'imposition 2011 (taxe foncière), l'Assemblée, après avoir délibéré, vote par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la taxe sur les ordures ménagères qui sera récupérée auprès des locataires des logements communaux en 2012.

DELIBERATION POUR FACTURATION DES BAUX COMMUNAUX

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention le renouvellement des baux des terrains communaux pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012. La base de calcul est l'indice de fermage, constaté par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2011, fixé à 101, 25.

DELIBERATION POUR VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASA DES ZADERES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ASA des Zadères sollicite la Commune pour une participation de 441 €, au titre de l'année 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, accepte d'inscrire à l'article 6554 du budget communal 2011, la somme de 441 €, qui sera donc versée à l'ASA des Zadères.

**DELIBERATION POUR ANNULATION DE LA SUBVENTION
ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « ADOS A DONF »
AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Ados à Donf » a décidé de se dissoudre suite à leur assemblée générale. Le Conseil Municipal avait décidé de lui attribuer une subvention de 260 € lors de l'établissement du budget 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'annuler le versement de la subvention de 260 € qui était attribuée à l'Association « Ados à Donf ».

DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de « La Gaule Dompierroise » qui sollicite la Commune pour une subvention. En effet, « La Gaule Dompierroise » intervient bénévolement à l'accueil de loisirs, chaque année, en mettant en place une activité pêche.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, 0 contre et 1 abstention, décide de leur attribuer une subvention de 100 € afin de financer le poisson fourni et l'animation proposée dans le cadre de l'accueil de loisirs.

DELIBERATION POUR OUVERTURE DE POSTE

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la demande, auprès de l'Inspection Académique, d'ouverture d'une classe à l'école élémentaire.

Considérant que depuis plusieurs années, le nombre d'enfants à l'école élémentaire ne fait que progresser pour atteindre aujourd'hui plus de 27 élèves par classe,

Considérant que depuis la rentrée 2010/2011, un enseignant de l'école maternelle vient en aide à l'école primaire,

Considérant que la Commune dispose de locaux pour accueillir une future ouverture de classe,

Considérant que l'ouverture d'une classe en école élémentaire ne doit pas être un prétexte pour fermer une classe en maternelle, maternelle dont les effectifs sont momentanément en baisse,

Demande l'ouverture d'une classe en école élémentaire et le maintien de toutes les classes

en maternelle,

Propose d'ouvrir la discussion avec l'Inspection Académique pour une direction unique classes en élémentaire dès la rentrée 2012/2013

Soutient l'action des parents d'élèves qui revendiquent un enseignement de qualité

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que l'Inspection Académique, prenne en compte les remarques et les propositions faites lors de sa session

VENTE DU CHEMIN « DES GOURS » A MR ROBELIN MARC GERANT DU GFA DES GOURS

Suite à la décision du Conseil Municipal de vendre à Mr ROBELIN Marc une partie du chemin des Gours,

Suite à l'enquête publique réalisée et à l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal délibère et décide par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- de vendre à Mr ROBELIN Marc, gérant du GFA des Gours, une partie du chemin des Gours, d'une superficie de 2 896 m² au prix de 1,10 euros le m²
- approuve le bornage réalisé par Mr DE TAILLANDIER Xavier
- laisse à la charge de Mr ROBELIN Marc les frais de bornage et de notaire
- Mandate Mr le Maire pour la signature de tous documents relatifs au dossier

VENTE DU CHEMIN « DES GOURS » A MME BLANC MADELEINE

Suite à la décision du Conseil Municipal de vendre à Mme Blanc Madeleine une partie du chemin des Gours,

Suite à l'enquête publique réalisée et à l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal délibère et décide par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- de vendre à Mme BLANC Madeleine une partie du chemin des Gours, d'une superficie de 4 688 m² au prix de 1,10 euros le m²
- approuve le bornage réalisé par Mr DE TAILLANDIER Xavier
- laisse à la charge de Mme BLANC Madeleine les frais de bornage et de notaire
- Mandate Mr le Maire pour la signature de tous documents relatifs au dossier

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LOGNON Alain informe l'Assemblée que la SCEA du Père Hibou a obtenu l'autorisation de la Préfecture pour une extension de son élevage de chiens au « Bois Brûlé » à Beaulon.

Monsieur LOGNON Alain donne lecture du courrier de Mme PRESLES Françoise qui

sollicite la Commune pour l'achat du chemin des Broussailles. Après discussion, une commission, créée à cet effet, se rendra sur place pour étudier sa demande.

Madame GUYOT Marie-Louise indique que les chemins qui appartiennent à la Commune de Dompierre et qui sont limitrophes avec la Commune de Beaulon, sont en très mauvais état. Monsieur le Maire indique que les travaux seront réalisés par l'UTS.

Monsieur GILLARDIN Jean-Michel fait un compte rendu de l'étude de diagnostic réalisée par la Lyonnaise des Eaux, mandatée par le Sivom Sologne Bourbonnaise.

Il a également pris de nombreux renseignements quant à l'installation d'un défibrillateur sur la Commune. Plusieurs contraintes, comme son utilisation, son entretien ... sont mises en évidence. La Commune est dotée d'un Centre de Secours, ce qui permet une intervention plus rapide des sapeurs-pompiers que sur les communes environnantes. Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas acquérir de défibrillateur.

Monsieur LOGNON Alain demande que les Commissions se réunissent au plus vite en prévision des projets de travaux 2012.

Madame LAVOCAT Hélène rappelle que la soirée d'accueil des nouveaux arrivants a lieu vendredi 25 novembre, à la salle de l'ancienne cantine.

Monsieur LOGNON Alain demande au Conseil Municipal d'être présent à la réunion relative au PLU, mercredi 30 novembre, salle Marius Laloi.

Monsieur ENTREMONT Louis fait un état des travaux en cours, comme les chantiers de la station d'épuration et de la rue des Aubrelles.

Madame RABOUTOT Odile demande à la Commission, qui était chargée d'étudier la requête de Monsieur LECOINTRE Claude, lequel souhaite acheter une parcelle attenante à son terrain, si elle s'est rendue sur place. Monsieur le Maire, ainsi que les membres de la Commission, lui indiquent qu'ils se sont rendus à 2 reprises sur place, sans pouvoir rencontrer Monsieur LECOINTRE pour en discuter, ce dernier étant absent.

Monsieur BERNON Gérard informe que les bords de route à « l'Etang Grillot » sont en train de s'effondrer. La Commission chargée des travaux de voirie se rendra sur place.

Madame PONCELET Monique annonce que le Centre Social organisera un apéritif sur chaque commune, afin de faire connaître ses actions à la population.

Monsieur MORIN Daniel indique que pendant les vacances scolaires, des personnes se sont encore introduites sur le terrain du stade d'honneur et ont, entre autres, dégradé les équipements sportifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20 minutes.